

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 3 Novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Lucie TEIXEIRA

SECRETARE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 13-11-2023/79

AVIS RELATIF AU PLU DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L 123.9 du code de l'urbanisme, la commune de Montmélian est invitée à émettre son avis sur le projet de PLU de Porte-de-Savoie, arrêté par délibération du conseil municipal de cette commune en date du 11 juillet 2023.

Après examen du projet de PLU, il est proposé de rédiger l'avis suivant :

A la limite entre les deux communes, le classement proposé par Porte-de-Savoie dans son projet de P.L.U, est du Nord au Sud :

- Zonage Av, zone agricole, sur les flancs de la Savoyarde, en cohérence avec l'activité viticole et le secteur AOC.

Ce classement est conforme aux intentions de notre commune.

- Zonage N, zone naturelle sur le secteur Mollard et Mortel, avec la délimitation de la zone humide du Bon de Loge, ce qui n'appelle pas d'observations de notre part,

- Zonage Ap zone agricole et paysagère, au droit de la zone sud de Montmélian

Ce secteur jouxte le futur écoquartier, dans la zone dite 'Triangle Sud', opération essentielle pour le développement de Montmélian.

Compte tenu des futures habitations prévues dans ce pôle d'urbanisation inscrit au S.C.O.T., la Ville de Montmélian demande l'inscription d'un espace naturel protégé constituant une zone tampon, avec préservation des arbres existants et plantations nouvelles, pour séparer les activités existantes de l'habitat futur. La Ville exprime également le souhait de permettre l'agriculture uniquement dans le cas de pratiques vertueuses et respectueuses de l'environnement, dans la même perspective des futures habitations.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS